



Information des porteurs du FCP ALCYONE EQUILIBRE

Paris, le 03 avril 2006

Madame, Monsieur,

Vous êtes porteur de parts du Fonds Commun de Placement **ALCYONE EQUILIBRE** et nous vous remercions de votre confiance.

Nous vous informons que différents aménagements vont être apportés à votre fonds. Les uns sont liés aux modalités de fonctionnement de votre OPCVM. Les autres s'inscrivent dans le cadre de l'adoption du prospectus complet, document d'information ayant vocation à remplacer la note d'information de tous les OPCVM de la place, et du respect des exigences posées par l'Autorité des Marchés Financiers.

Ainsi, à compter du 15 avril 2006 :

- La durée minimum de placement recommandée sera de « 5 ans » et non plus « supérieure à 2 ans ».

Le prospectus complet du fonds et les modifications associées ont été agréés par l'Autorité des Marchés Financiers.

Nous vous précisons que ces modifications n'impliquent aucune opération spécifique de votre part et que l'ensemble des autres caractéristiques de votre fonds demeure inchangé. Dans l'hypothèse où elles ne conviendraient pas à vos attentes, vous bénéficiez d'une faculté de sortie sans frais pendant trois mois à compter de ce jour.

Le prospectus complet de ALCYONE EQUILIBRE est tenu à votre disposition au siège social de ALCYONE FINANCE, 1 rue de la Bourse - 75002 PARIS ainsi que sur le site www.alcyonefinance.com.

Votre conseiller habituel se tient à votre disposition pour vous fournir de plus amples informations.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre sincère considération.

ALCYONE FINANCE